

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté permanent n° VOI417EEB030826
Portant transfert d'un abri bus de la rue Sainte Bernadette vers la Place de la Victoire,
et suppression de places de stationnement

PLACE DE LA VICTOIRE (BOULOGNE)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n°AG158EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine ROUSSEAU

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'implantation d'un abri bus afin d'améliorer les conditions d'accueil et de desserte des usagers des transports en commun ;

Considérant que l'implantation du nouvel abri bus sur la Place de la Victoire nécessite la suppression définitive de quatre places de stationnement afin de disposer des emprises nécessaires à son installation, de garantir la sécurité des usagers des transports en commun et des autres usagers de la voie publique, d'assurer l'accessibilité de l'arrêt, notamment aux personnes à mobilité réduite, et de permettre le bon fonctionnement du service public de transport ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la commodité de circulation et le bon ordre sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARRÊTE

Article 1

À compter du **1er septembre 2026**, l'abri bus actuellement implanté **rue Sainte-Bernadette** est transféré et implanté **Place de la Victoire**.

Article 2

Afin de permettre l'installation du nouvel abri bus et de garantir les conditions de sécurité et d'accessibilité, **quatre places de stationnement situées sur la Place de la Victoire sont supprimées de manière permanente.**

Article 3

Les services techniques municipaux, ou toute entreprise mandatée par la commune, sont chargés de procéder aux opérations de dépose, de transport, de réimplantation de l'abri bus ainsi qu'à l'effacement du marquage au sol des places supprimées, à la réalisation du nouveau marquage et à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les usagers des transports en commun devront utiliser le nouvel emplacement situé **Place de la Victoire** à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée à compter de son entrée en vigueur

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 8 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne



Ghislaine ROUSSEAU

DIFFUSION:

- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE

ANNEXES:

- Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

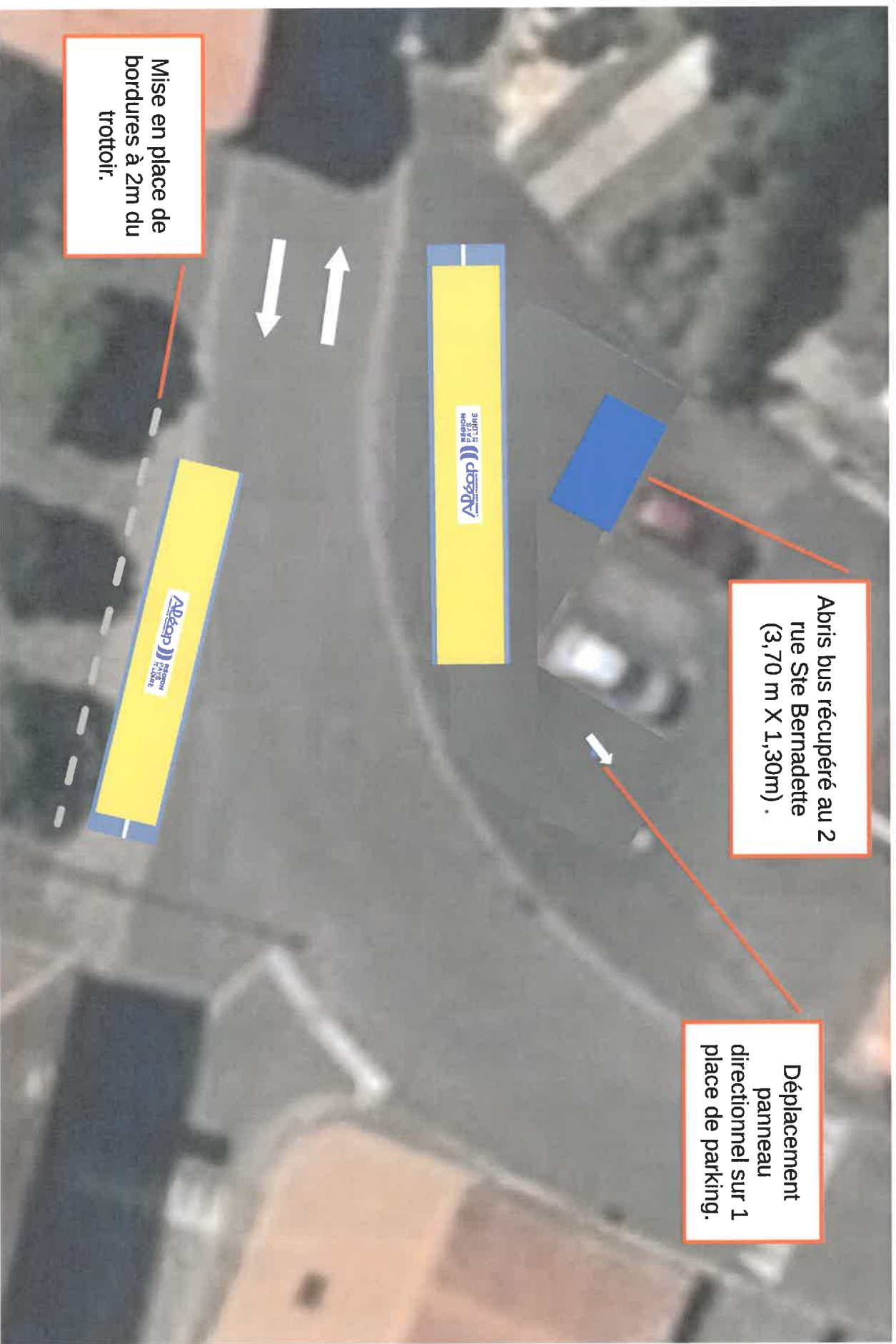
Arrêts de car Centre Boulogne

Optimisation de la sécurité en centre bourg.



Arrêts de car Centre Boulogne

Optimisation de la sécurité en centre bourg.



Arrêts de car Centre Boulogne

Optimisation de la sécurité en centre bourg.

